

Les suberaies marocaines sous le Protectorat français (1912-1956)

par
Jean-Yves Puyo ¹

Parmi toutes les expériences forestières coloniales portées par les Français, l'aménagement des forêts marocaines constitue un cas particulier fort pertinent à étudier. Aux lendemains de la mainmise sur le Royaume marocain (1912), les forestiers français se trouvent confrontés à un milieu naturel et social qui ne leur est pas inconnu ; en effet, depuis la conquête de 1830, ces derniers sont en charge de la gestion des peuplements boisés algériens, dont d'importantes superficies de suberaies, régénérées puis mises progressivement en production, non sans mal. ²

Comme dans le cas algérien, l'effort principal des forestiers français, dès le tout début du Protectorat, porte plus particulièrement sur la soumission des suberaies au domaine de l'Etat marocain (le *Maghzen*) ³ et leur aménagement, ces forêts étant susceptibles de fournir à l'exportation des produits très demandés par la métropole française. Pour ce, en 1914, le tout jeune service forestier, mis en place sous l'impulsion personnelle du général Lyautey, engage les premières opérations de restauration dans l'importante forêt de la Mamora, située aux portes de Rabat et couvrant près de 130 000 hectares, principalement en chêne-liège. En premier lieu, leur tâche consiste à lutter contre des usages alors traditionnels en cours dans cette forêt : l'écorçage du chêne-liège destiné à la fabrication des tanins est désormais interdit, cette pratique entraînant la mort des arbres. En parallèle, la divagation des troupeaux en forêt est strictement réglementée, de même que la fabrication de charbon de bois et de tanin, celle-ci ne devant plus concerner que la transformation d'arbres morts ou déperissants. Passée cette première phase "très coercitive", les forestiers entreprennent le *démasclage* ⁴ des

¹ Maître de Conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (laboratoire SET / U.M.R. n° 5603, av. du doyen Poplawski, 64 000 Pau, France).

² En 1939, les 440 000 hectares de suberaies algériennes représentent près d'un cinquième de la production mondiale de liège. Jean-Yves Puyo, "Les suberaies algériennes sous la domination française (1830-1962) : entre production et dévastation", actes du colloque AIE *La forêt dans tous ses états : réalités, perceptions, imaginaires* (à paraître).

³ Le terme de *Maghzen* signifie en même temps l'Etat chérifien et l'ensemble des composantes de la machine gouvernementale marocaine. Les biens du Maghzen correspondent au domaine public, appartenant donc en propre à l'Etat, à l'exemple de toutes les forêts du royaume (arrêté viziriel du 1er novembre 1912, repris ensuite dans différents autres textes législatifs).

⁴ L'opération dite du démasclage consiste à dépouiller de chêne-liège de son écorce subéreuse naturelle (liège mâle), favorisant ainsi la production d'une deuxième assise subéreuse, le liège femelle ou liège de

peuplements ainsi que les opérations de régénération, principalement par recépage (émission de rejets au niveau de la souche, après la coupe de l'arbre). Malgré les résistances locales, ces opérations s'avèrent être un vrai succès, poussant les forestiers à aménager les autres suberaies, devenues entre temps des forêts publiques par le biais d'une réglementation de 1917 (les suberaies voisines de Casablanca, Kénitra, Meknès, Fès, Taza, entre autres).

Aussi, à la fin du Protectorat français, et malgré les nombreuses vicissitudes politiques de l'époque (Guerre du Rif, Deuxième Guerre mondiale, etc.), le Maroc présente près de 300 000 hectares de suberaies, dont une grande part régénérée et en pleine production, pour un potentiel estimé à 150 000 quintaux annuels. Si ce chiffre de production "théorique" s'avère faible, par rapport à la superficie initiale et aux autres grands producteurs européens ou d'Afrique du Nord, il concerne toutefois des peuplements qui, 35 ans plus tôt, se trouvaient dans un état de décrépitude avancée, avec une production de liège quasi inexistante. Cette réussite demeure néanmoins très fragile. Comme nous allons le montrer, la production marocaine de liège est contrainte par plusieurs facteurs : 1) le problème technique de la régénération des peuplements de chêne-liège n'est pas encore dominé - 2) suite à une volonté française, le tissu industriel nécessaire à la transformation locale des produits bruts s'avère embryonnaire - 3) enfin, malgré une politique forestière habile poursuivie après l'indépendance, visant à combiner l'aménagement des suberaies avec les attentes pastorales des populations locales, la pérennité des suberaies demeure menacée, et ce jusqu'à nos jours.

La création du corps forestier marocain et l'élaboration d'une réglementation forestière spécifique

Avant le XIX^e siècle, le Maroc et la France entretenaient des relations cordiales, assurant notamment au commerce français certains avantages. La conquête de l'Algérie, suivi du soulèvement de l'émir Abd-el-Kader, soutenu par les Marocains, provoqua en 1843 une rupture durable, marquée par plusieurs épisodes militaires importants favorables aux armes françaises (bombardements de Tanger et Mogador par l'amiral de Joinville, occupation d'Oudja par les troupes du Maréchal Bugeaud, suivie de la victoire d'Isly, etc.). Les multiples conventions signées ensuite par les deux parties n'empêcheront pas la multiplication des incidents frontaliers, notamment durant les années 1900-1907. Dans un contexte de compétitions internationales pour la mainmise sur le royaume chérifien entre l'Espagne, l'Allemagne et la France, cette dernière profite de l'envoi d'un corps expéditionnaire à Casablanca (août 1907) pour s'implanter durablement dans la province de la Chaouia (15 000 kilomètres carrés pour 300 000 habitants), pacifiée au cours des années 1908 à 1910. Le premier accord secret franco-espagnol du 1er septembre 1905, suivi de l'Acte d'Algésiras (7 avril 1906), de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911 et du deuxième accord franco-

reproduction. Lors de l'enlèvement du liège mâle, les arbres doivent avoir au moins 70 à 80 centimètres de circonférence, soit un âge de 25 ans pour les stations forestières marocaines les plus favorables.

espagnol du 27 novembre 1912, reconnaissent désormais le *protectorat* de la France sur tout le Maroc ⁵. En parallèle, l'Espagne obtient de même une zone d'influence, qui, tout en demeurant "théoriquement" placée sous l'autorité civile et religieuse du Sultan, n'en possède pas moins une autonomie administrative.

Aussi, dans les faits, le Maroc échappe au statut de colonie française, comme son voisin algérien. Quoique impitoyable envers ses opposants, le régime du Protectorat et surtout la personnalité du premier Résident Général de la France au Maroc, le général Lyautey, permettent la mise en œuvre d'une ligne politique générale qui s'affiche respectueuse des particularités sociales, économiques et religieuses locales. L'administration chérifienne, maintenue et même étendue à l'ensemble du royaume au gré des soumissions ⁶, se voit doublée d'une forte structure française, chargée de l'organisation "pratique" du pays. Cette dernière est structurée en trois grands pôles, à savoir les services de direction constituant la Haute Administration, les services de contrôle du territoire (civils et militaires) et les *services chérifiens à personnels français*, opérant pour le compte du gouvernement marocain par le biais de textes de lois agréés par le sultan, à savoir les dahirs chérifiens et les arrêtés viziriels. On retrouve dans ces services techniques une direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation à laquelle est rattaché le service marocain des Eaux et Forêts, créé en mars 1913, alors que l'heure était plus aux opérations militaires que forestières... Sans que nous n'en possédions la preuve irréfutable, on peut toutefois penser que Lyautey a joué un rôle fondamental dans la création rapide de ce nouveau service ⁷. En effet, dans le mois qui suit son installation, la Résidence Générale commande à Paris le *10^e Rapport annuel sur l'organisation et le fonctionnement du service forestier en Indochine*, qui servira de modèle à l'organisation du service forestier marocain ⁸. Un premier cadre forestier,

⁵ La France obtient les mains libres au point de vue militaire et maritime, ainsi que "[...] le droit d'être l'intermédiaire du Maghzen dans les relations diplomatiques tant au Maroc qu'à l'étranger, avec les puissances étrangères." Roger Homo, "La pacification du Maroc", dans l'ouvrage collectif *La renaissance du Maroc - Dix ans de Protectorat*, Rabat, Résidence Générale de la République Française au Maroc, 1923, 495 p. ; pp. 79-174 (p. 103).

⁶ Il s'agit en fait de l'échelon politique et judiciaire, relais de l'autorité du sultan, à savoir les Caï ds (placés à la tête des tribus), les Pachas (administrateurs des villes) et les Cadis (lettrés chargés de toutes les questions relevant de la loi islamique).

⁷ "Fils d'un ingénieur des Ponts et Chaussées de Nancy, il était né dans une maison attenante à l'Ecole forestière [...] Tout ce qui touchait à la forêt trouvait auprès de lui une audience favorable." Auguste Chevalier, "La résurrection de la forêt marocaine", *Bulletin de la Société forestière de Franche-Comté*, mars 1954, pp. 2-10 (p. 3).

⁸ Cabinet Diplomatique, art. 482. Fonds Maroc - Centre des Archives diplomatiques de Nantes (Arch. diplo. Nantes).

l'inspecteur Paul Boudy, fort d'une expérience de 12 années en Algérie, est détaché de l'Administration centrale parisienne des Eaux et Forêts pour étudier la mise en place du nouveau service. Il en prend ensuite la direction qu'il assurera jusqu'en septembre 1940, devenant la figure emblématique du corps forestier marocain, unanimement apprécié par ses subordonnés ⁹.

Les tous débuts du corps forestier marocain sont fort modestes, Boudy ne disposant en octobre 1913 que d'un inspecteur-adjoint et d'un brigadier sédentaire ¹⁰. Mais devant l'ampleur de la tâche à réaliser, il obtient très rapidement des renforts d'Algérie et de Tunisie avec l'envoi, dès 1914, de 2 cadres et de 20 brigadiers et agents, secondés par 20 cavaliers indigènes recrutés sur place. Ces effectifs ne cessent ensuite d'augmenter pour atteindre fin septembre 1917, 8 cadres, 66 brigadiers ou gardes français secondés par 86 gardes et cavaliers indigènes ¹¹, ce développement considérable reflétant au plus juste l'ampleur des missions allouées à ce service.

Au fur et à mesure du développement de l'emprise française, les forestiers sont chargés de délimiter les peuplements forestiers qui intègrent, non sans mal et nous y reviendrons, le domaine de l'Etat chérifien. Les premières années sont en effet particulièrement riches en textes législatifs visant à soumettre et aménager les peuplements forestiers ; on peut citer le dahir du 27 décembre 1913 sur la protection des forêts, celui du 3 janvier 1916 sur la délimitation du domaine de l'état, et bien sûr, le plus célèbre d'entre-eux, le dahir du 10 octobre 1917, sur la conservation et l'exploitation des forêts. Ce dernier texte, qui va servir de socle durant tout le Protectorat à l'action des Eaux et Forêts, a heureusement été élaboré en grande concertation entre Boudy et les services juridiques de la direction des Affaires chérifiennes. Inspiré en partie par la législation forestière alors en cours en Algérie, il s'en différencie "heureusement" par un souci général de simplification (84 articles contre 190 pour la loi forestière algérienne du 21 février 1903) et surtout par une réglementation plus souple et libérale en matière de pénalités et de modalités d'application. L'expérience algérienne a en effet montré qu'une politique forestière trop coercitive à l'encontre des

⁹ "On ne peut que ressentir de l'admiration pour un forestier aussi complet, un homme si séduisant, une vie si parfaitement remplie ; elle est de celle, magnifique, dont parle Tolstoï ." Pierre Boulhol, "Paul Boudy (1874-1957) : créateur et organisateur des Eaux et Forêts au Maroc, *Amicale des anciens forestiers du Maroc*, document ronéotypé, 15 p. non daté (bibliothèque de l'ENGREF, Nancy).

¹⁰ Résidence Générale de la République française au Maroc, "Note sur le service des Eaux et Forêts", octobre 1913, 1 p. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

¹¹ Résidence Générale de la République Française au Maroc, *Exposé de la situation forestière au Maroc au 1er septembre 1917*, Rabat, imprimerie officielle, 1917, 29 p. (p. 17).

populations locales, en plus de s'avérer sur le long terme sans aucun résultat notable, alimentait fortement l'opposition à l'occupation française ¹²... Dans le cas marocain, l'application du code forestier, qui se traduit dès le départ par l'intégration au Maghzen de la totalité des forêts, est prévue graduellement, au gré de l'évolution de la situation politique des périmètres concernés ¹³. La réglementation diffère aussi fortement du cas algérien par son traitement particulier des droits d'usage, ceux-ci jouant un rôle prépondérant dans l'économie locale ; en effet, sous ce vocable sont réunis la coupe des bois de service (bois de charrue, perches, etc.), le ramassage de divers produits alimentaires (huile d'argan, glands de chêne-liège) que la population indigène tire de la forêt pour sa subsistance journalière, et le pacage des troupeaux ¹⁴. Dès l'instauration du Protectorat, différents rapports issus des "services indigènes" signalent à la Résidence Générale combien il est primordial de respecter ces pratiques séculaires, si l'on ne veut pas que la situation politique ne devienne "explosive" et ce, même dans les zones déjà pacifiées : *"L'expérience journalière nous incite à ne pas tenir pour négligeable d'autres droits au maintien desquels les populations sont fort sensibles : telles sont le ramassage et le bois de charrue, la glandée, la perche [...] Le droit de glandée ne paraît pas pouvoir être supprimé. Il intéresse spécialement les tribus du Moyen-Atlas qui se nourrissent habituellement de glands, tribus pauvres, actuellement d'ailleurs en insoumission pour la plupart, mais dont l'habitat sera très rapidement classé dans le domaine forestier."* ¹⁵

Fort heureusement, ces remarques vont être intégrées dans les nouveaux textes réglementaires régissant l'aménagement des forêts. Ainsi, une tribu ou fraction de tribu

¹² "Si la situation de l'indigène est souvent misérable, si fréquemment on voit éclater sa haine concentrée et farouche contre l'Européen, c'est aux forestiers, c'est-à-dire à la législation forestière qu'on le doit." Charles Guyot, *Commentaire de la loi forestière Algérienne, promulguée le 21 mars 1903*, Paris, Librairie J. Rothschild, 1904, 356 p. (p. VI de l'introduction).

¹³ "L'article 2 est nouveau et spécial au Maroc. On ne peut en effet, pour de multiples raisons de politique indigène, songer à appliquer "de plano" le régime forestier à toutes les forêts domaniales. Ce serait retomber dans les erreurs de l'administration algérienne. Un semblable régime ne peut être appliqué que graduellement, par voie d'arrêté spécial, lorsque les circonstances permettront de l'introduire dans une région déterminée." Document non signé et non daté (antérieur toutefois à octobre 1917). Direction des Affaires chérifiennes, art. 75 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

¹⁴ En 1946, la forêt marocaine nourrit "[...] à peu près 600 000 bovins, 3 millions d'ovins et 3 200 000 caprins." J. P. Challot, "L'homme et la forêt marocaine", *Revue des Eaux et Forêts*, mai 1946, pp. 233-261 (p. 255).

¹⁵ Courrier du Lieutenant-Colonel Berriau relatif au projet de dahir sur le code forestier, au Secrétaire général du Protectorat, Résidence générale, 7 avril 1917. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a. Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

riveraine d'une forêt et "[...] *ayant de temps immémorial l'habitude d'y venir transhumer*", obtient un droit de parcours inaliénable, inextensible et ne pouvant être cédé, sur des cantons forestiers non mis en défens par le Service forestier ¹⁶. Ce droit d'usage donne lieu au paiement d'une redevance, fondée sur un état prévisionnel indiquant les noms des usagers et le nombre de bêtes à introduire en forêt, destinée à contribuer aux dépenses d'entretien des forêts ¹⁷. Les animaux nécessaires aux besoins domestiques de l'utilisateur et de sa famille, à savoir les bêtes aumailles (bovins), les moutons et exceptionnellement les chèvres, sont toutefois exonérés de ce paiement. Mais surtout, le texte exclut les Européens riverains des forêts qui auraient eu "[...] *la prétention de profiter du droit d'usage*", ce qui constitue une position très "courageuse" de la part de l'autorité coloniale ¹⁸. Pour chaque massif forestier, une commission réunissant les représentants locaux des Eaux et Forêts et des différents services chérifiens (affaires civiles, indigènes, agriculture) fixe chaque année l'effectif du troupeau autorisé au parcours, ainsi que le montant de la redevance ; pour exemple, en 1922, celle chargée de la Mamora adopte une charge de deux bêtes aumailles pour trois hectares de forêt, une bête aumaille pouvant être remplacée indistinctement par cinq moutons. L'effectif domestique exonéré représente quant à lui l'équivalent de cinq bêtes aumailles et quinze moutons, les chèvres restant interdites ¹⁹.

Dans la même optique d'apaisement politique, les pénalités en cas de délits forestiers sont notablement réduites par rapport aux autres législations forestières en cours en Algérie ou même en Métropole. Dans les faits, le Maroc se signalera par sa très faible superficie incendiée annuellement, à savoir 3 000 hectares, soit 12 fois moins qu'en Algérie, et ce pour des taux de boisement voisins (15,9 % pour le Maroc contre 13,81% pour l'Algérie) ²⁰ ! Or, cette donnée constitue pour l'époque, et en particulier pour le Maghreb, un excellent

¹⁶ Un canton en défens correspond principalement aux parcelles en régénération, à savoir où dominent les semis ou les jeunes rejets de souche ; aussi l'introduction du bétail dans des périmètres de ce type compromettrait durablement la pérennité du peuplement. Dans le cas marocain, les forestiers mèneront un bras de fer constant durant tout le Protectorat pour maintenir en défens, durant au moins cinq années, les périmètres mis en régénération.

¹⁷ Arrêté viziriel du 15 janvier 1921, "réglant le mode d'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales".

¹⁸ Courrier du Lieutenant-Colonel Berriau sur le projet de dahir sur le code forestier, *op. cit.*

¹⁹ Le montant de la redevance n'est pas fixé, "le contrôleur civil demandant à la commission de réserver son avis". Courrier de la Direction des affaires indigènes, Sale, 8 mai 1922. Art. 319 b. - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

²⁰ Paul Boudy, *Guide du forestier en Afrique du Nord*, Paris, La Maison Rustique, 1951, 504 p. (p. 468).

révélateur du degré d'acceptation des aménagements forestiers dans les forêts soumises. Devant ce phénomène, Paul Boudy se contredit lorsqu'il tente d'avancer une explication ; à coup sûr pour ne pas froisser ses collègues en poste en Algérie, il défend l'idée qu'il n'existerait pas de liens directs entre la multiplication des incendies et la grande rigueur du code forestier algérien. Certes, mais deux pages plus loin, il note, que contrairement aux idées reçues, l'ouverture des forêts aux troupeaux ne s'accompagne pas d'une recrudescence des incendies : *“C'est l'inverse qui se produit”*²¹...

En parallèle de l'élaboration de ces nouveaux textes réglementaires, les forestiers entreprennent les premières opérations d'aménagement des forêts marocaines localisées dans les zones pacifiées.

Les premiers aménagements de suberaies - l'exemple de la Mamora

En plus des travaux de fixation des dunes de Mogador (actuelle Essaouira)²², l'effort principal du corps forestier marocain va porter sur la régénération et la mise en production des superficies marocaines en chêne-liège. Celles-ci sont notamment abondantes dans la Meseta marocaine, à savoir la vaste région comprise entre la façade atlantique et les premiers contreforts du Moyen-Atlas et du Haut-Atlas²³. Dès 1909, des excursions militaires rayonnant à partir de Casablanca décrivent les vastes suberaies de la Chaouia²⁴, ainsi qu'un mode d'exploitation traditionnel qui, dans tous les rapports, apparaît comme catastrophique : *“Le gaspillage est la règle générale. Le bûcheron indigène qui cherche du bois de charpente*

²¹ *Ibid.*, p. 416.

²² Entre 1911 et 1931, le corps forestier marocain réussit la fixation de près de 6000 hectares de dunes vives, grâce à des travaux de végétalisation (installation d'une végétation basse transitoire puis, une fois l'ambiance forestière recréée, semis d'essences forestières, à savoir des pins, génévriers et thuyas).

²³ Soit les plaines littorales en bordure de l'Atlantique (Abda, Doukkala et Chaouia) qui se poursuivent par une série de plateaux étagés (plateau de Tadla et “montagnes” de Djebilet), entrecoupés de dépressions (telle la dépression du Haouz autour de Marrakech).

²⁴ “Le chêne-liège (fernane) se rencontre un peu partout dans la forêt de thuyas des M'dakras et des Achaches. Il a même accaparé certains versants nord de la forêt. Généralement clairsemé, il abrite des pâturages (en forêts denses dans la vallée difficile de l'oued Boutrader). C'est là seulement que l'installation d'une exploitation en grand pourrait se justifier. De l'avis des connaisseurs, la qualité du liège serait excellente (et les forêts non exploitées). Les indigènes de la région ne leur demandent en effet que l'écorce nécessaire à l'organisation de leurs ruchers et au tannage des peaux de leurs outres. Ils n'utilisent le bois de chêne-liège que pour la fabrication des charrues.” Rapport du capitaine Voirot, sur “la région forestière limitrophe des territoires des M'dakras, des Achaches et des Zaërs”, Boucheron, 28 avril 1909. Direction des Affaires indigènes, art. 468 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

abandonne toutes les branches qui pourraient donner du bois de chauffage [...] Il ne possède qu'une hache insuffisante et coupe les arbres à hauteur d'épaule et en perd une bonne partie. Bien plus, le berger, pour donner du feuillage à ses chèvres, n'hésite pas à jeter à terre un arbre séculaire qui pourrit ensuite sur place. La mutilation de la forêt dans toute sa partie centrale (territoire des Ahlalifs) en est le résultat. Avec les besoins toujours croissants de la Chaouia, l'on peut même prévoir, si l'on n'y porte attention, l'anéantissement complet de la forêt."

Face à ce constat alarmant, les efforts du tout jeune corps forestier marocain se concentrent en priorité sur le massif forestier de la Mamora, dont la dégradation semble s'être particulièrement accélérée en ce début de XXe siècle. Située aux portes de Rabat, cette forêt a vu sa superficie décroître considérablement au cours des siècles, couvrant jadis, selon Louis Emberger, 300 000 hectares contre à peine 137 000 au début du Protectorat : *"La forêt de la Mamora actuelle n'a donc nulle part ses limites naturelles. C'est au Nord qu'elle a le moins reculé ; au Sud, ses frontières sont loin de leur emplacement naturel [...] La destruction de la forêt remonte déjà assez loin. Au début du XVIIIe siècle, la limite Sud ne différait sans doute pas sensiblement de ce qu'elle est aujourd'hui."*²⁵ Les peuplements forestiers, composés à 90 % de chêne-liège à l'état pur, présentent donc un aspect très dégradé lié à une forte surexploitation, état accentué par la lutte que se livrent pour sa possession deux tribus riveraines de la forêt, les Zemmours et les Beni Hassen ; les incendies qu'ils allument en représailles, parcourent alors régulièrement le massif, notamment durant l'année 1913.

Pour ce seul massif forestier, une kyrielle de problèmes se pose aux forestiers. En premier lieu, il s'agit de reconnaître les lieux (ce qui est fait entre juin et septembre 1913) afin d'en fixer les limites avant son incorporation au Maghzen. Cette "simple" première mission s'avère dans les faits plus que délicate, plusieurs tribus revendiquant la propriété de toute ou partie de la forêt. De même, on retrouve plusieurs recours tardifs de sociétés ou de simples particuliers à qui des tribus ont cédé contre paiement certains périmètres ou encore des droits d'exploitation du liège... Par exemple, un lieutenant de l'Armée française, d'origine marocaine, "achète" en août 1911 pour le compte d'un particulier américain l'ensemble de la forêt à la tribu des Zemmours²⁶. Arguant du fait que cette vente était antérieure au statut du Protectorat, le citoyen américain multiplie les procès, mobilisant sans succès les services

²⁵ Louis Emberger, "Les limites naturelles de la forêt de la Mamora", *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles du Maroc*, 31 décembre 1928, pp. 220-222 (p. 221).

²⁶ En fait, un tribunal militaire le condamne en décembre 1911, lui reprochant d'avoir profité de sa situation d'officier de renseignement du poste de Tiflet pour "[...] extorquer à diverses personnalités indigènes de ce poste des promesses de vente concernant des fractions de la forêt de la Mamora, et pour en faire dresser irrégulièrement des actes." Courrier du Général de division Moinier, Casablanca, 13 mars 1912. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a. - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

diplomatiques de son pays. Débuté, il fonde même au final à Rabat une revue mensuelle en français et espagnol, *Le réveil du Maroc et de l'Afrique du Nord*, considérée par les services de renseignements français comme “animée de sentiments gallophobes”...²⁷

Une fois la soumission de la Mamora entérinée officiellement (article 3 du dahir du 3 janvier 1916 sur la délimitation du domaine de l'Etat), les forestiers engagent les premières opérations de sauvegarde du massif forestier, à savoir la réglementation des droits d'usage et la lutte contre les incendies. A l'origine de ces derniers, on retrouve bien sûr des “causes politiques”, comme nous l'avons déjà signalé, mais aussi des départs de feu accidentels à partir des nombreux chantiers de charbonnage présents en forêt. La Mamora fournit alors en charbon de bois toute la Chaouia, de Kénitra à Casablanca, soit des volumes considérables ; toutefois, cet approvisionnement compromet la pérennité des suberaies, le liège, avant l'instauration du Protectorat, ne faisant l'objet que d'un commerce des plus réduits ²⁸. De même, la récolte de l'écorce à tan (l'écorce interne se trouvant entre le liège et le bois) destinée aux tanneries locales, constitue une activité importante en forêt de la Mamora ; or, son enlèvement entraîne irrémédiablement la mort de l'arbre. De plus, traditionnellement, l'arbre est écorcé sur pied, ce qui rend impossible sa régénération, via l'émission de rejets au niveau de la souche comme dans le cas d'un écorçage “arbre à terre”. Face à cette situation alarmante et très vraisemblablement inspiré par Boudy ²⁹, Lyautey commande la suppression de la fabrication libre du charbon et la récolte de l'écorce à tan en forêt de Mamora. De plus, il demande un contrôle systématique à l'entrée des grandes villes et sur les marchés pour “[...] vérifier l'origine des produits forestiers transportés et saisir ceux qui auraient une provenance illicite ou suspecte” ³⁰. Désormais, le corps forestier marocain se voit chargé, en

²⁷ Courrier du directeur de la sécurité générale, Rabat, 1er juillet 1922. Sur cet épisode “haut en couleur”, signalons aussi le long courrier adressé par le Maréchal Lyautey (Rabat, 3 février 1925) au ministre français des Affaires étrangères, dans lequel l'auteur présente longuement “l'affaire”. Cabinet Diplomatique Art. 482 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

²⁸ “Il existe au Maroc d'importantes forêts de chêne-liège mais elles sont à peu près inexploitées. La production est par suite insignifiante. Il n'est pas possible d'évaluer ce qu'elle a été en 1906, mais elle n'a pas de beaucoup dépassé l'exportation (soit 27500 kilogrammes de liège brut).” Ministre de France au Maroc, “Note au sujet des questions posées par le Gouvernement général de l'Algérie, à propos du chêne-liège”, Tanger, 8 avril 1908. Cabinet Diplomatique, art. 482 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

²⁹ Pour toutes les “questions forestières”, Lyautey demande l'avis des forestiers, à travers Boudy, ainsi que celui des Affaires indigènes ; puis, il fait un arbitrage entre ces deux composantes.

³⁰ “Il serait désirable par ailleurs d'entreprendre l'éducation des populations indigènes urbaines pour les habituer à utiliser, comme dans la plupart des régions du Maroc, d'autres combustibles que le charbon de bois, notamment le bois, le charbon de terre, le pétrole...” Lyautey, courrier du 30 avril 1914 au chef des services municipaux de Rabat. Direction des Affaires Indigènes, art. 319 a. - Fonds Maroc, Arch. diplo.

régie directe, de la production de charbon de bois et d'écorce à tan, ce qui ne se fera pas sans mal, par manque la main-d'œuvre : sur les 200 à 300 ouvriers nécessaires à ces opérations, Boudy signale en juin 1914 qu'il lui en manque plus d'une centaine. Le problème est d'autant plus sensible que les habitants de Rabat se plaignent de la pénurie en charbon régnant alors sur les marchés suite à l'éradication du charbonnage "sauvage" ; on signale même que le sultan "[...] n'a pu s'approvisionner en combustible pour les besoins du palais" !³¹ La Résidence Générale, alertée par l'ampleur du problème, demande alors l'aide des gouverneurs militaires des "régions forestières" (Meknés, Mogador, Chaouia et Marrakech), afin que ceux-ci lui envoient des ouvriers qualifiés.

On retrouve ce même problème crucial lors des premières opérations de démasclage des peuplements de chêne-liège de la Mamora, entreprises dès juin 1914 : près de 100 000 hectares sont à démascler d'urgence, soit 7 à 8 millions d'arbres à traiter... Pour ce, les Eaux et Forêts se donnent 8 ans pour réaliser cette opération, ce qui demande le recrutement de 700 à 1000 ouvriers, "[...] chacun d'eux pouvant démascler de 1000 à 1500 arbres pendant la saison sèche"³². Or, sur place, la main-d'œuvre manque cruellement, ce problème s'amplifiant avec le déclenchement de la Première Guerre mondiale, suite à la mobilisation sous les drapeaux d'une partie de l'encadrement européen. Face à ce constat, Boudy propose en 1915 de recourir à des sociétés espagnoles, par le biais de concessions de démasclage : le liège brut, récolté par les ouvriers espagnols, est abandonné au concessionnaire à titre de rémunération en nature. Les premières concessions vont donner d'excellents résultats ; elles seront néanmoins limitées dans leur ampleur par le soupçon constant pesant sur la nationalité des concessionnaires. Les autorités militaires craignent en fait que les ouvriers espagnols "importés" temporairement ne fomentent des troubles politiques. Aussi, les deux premiers concessionnaires choisis en 1915, Garcia Sébastien Corrales et Juan Flores Caravallo, sont à l'origine de nombreux échanges épistolaires entre les différents services de renseignements français, qui concluent sur la dangerosité de ces deux personnages. Ils agiraient en réalité en collaboration avec un nommé Heding, responsable de la firme allemande Krupp en Espagne : "*Durant leur dernier séjour en Espagne, ils ont été en relation avec plusieurs agents allemands [...] Ce sont des émissaires à la solde de l'Allemagne.*"³³ En fait, les 300 ouvriers

Nantes.

³¹ Courrier adressé au chef du Service des forêts par la Résidence Générale (Rabat, 2 juillet 1914).

³² Résidence Générale de la République Française au Maroc, *Exposé de la situation forestière au Maroc au 1er septembre 1917*, op. cit., p. 20.

³³ Courrier confidentiel du colonel commandant de la région de Rabat, 17 juin 1915. Cabinet Diplomatique, art. 482, - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes. On trouve à cette référence un dossier très complet sur les deux concessionnaires espagnols, avec leurs portraits, des traductions de lettres interceptées par les services

andalous envoyés par les deux concessionnaires donneront la plus grande satisfaction, tant aux forestiers qu'aux "politiques", comme le souligne en juillet 1915 le colonel commandant la Région de Rabat au général Lyautey, qui suit de très près ce dossier : tout est calme en Mamora, les ouvriers espagnols "[...] *sont bien des spécialistes de démasclage* [et ils] *ne s'occupent que de ce travail*", et que rien d'anormal n'a été remarqué après que la forêt "[...] *ait été fouillée en tout sens*"³⁴... Aussi, l'expérience se renouvelle en 1916 et puis plus modestement en 1917, à la grande satisfaction de Boudy qui ne manque pas de souligner au général Lyautey combien les appréhensions politiques (une nouvelle fois soulevées en 1917) se sont avérées sans fondement et ce, dès 1915³⁵. Néanmoins, l'objectif d'un million de chênes-liège démasclés par an est loin d'être tenu, les deux campagnes de 1915 et 1916 n'ayant mis en production que 350 000 arbres. En parallèle de ces opérations de démasclage, les Eaux et Forêts ouvrent de nombreuses tranchées anti-feu et layons de débardage des bois (440 kilomètres pour la seule Mamora), lançant de même un vaste plan d'équipement des massifs en maisons forestières, avec 26 préposés et leurs familles logés à demeure dès 1918.

La fin du Premier Conflit mondial et surtout l'extension de l'aire politique chérifienne (échec de l'offensive rifaine en 1926 - occupation en 1928 des plateaux d'Oulmès - etc.) permettent de développer ces mêmes opérations dans les autres suberaies désormais soumises au Maghzen. Ainsi, dès 1922, le rythme du démasclage annuel est passé à 600 000 arbres, ce dernier s'étendant désormais à d'autres peuplements que la Mamora.

Le développement de la filière liège, 1930-1954 : succès et faiblesses structurelles

Le chêne-liège, présent au Maroc à l'état pur ou associé à d'autres essences forestières (thuya, chêne zéen, chêne vert), occupe un panel de stations forestière relativement vaste, des zones littorales d'influence atlantique aux zones de plateaux et montagnes, jusqu'à une altitude de 1200 mètres. Dans le Maroc sous Protectorat français, les suberaies se répartissent en trois grands ensembles géographiques distincts :

- la région rifaine, longtemps insoumise, avec la forêt du Gharb et le massif d'Izarène, situé en bordure de la zone espagnole (et particulièrement dévasté par les incendies durant la

de renseignements, divers courriers de diplomates français en poste en Espagne, etc. !

³⁴ *Ibid.*

³⁵ "Il y aurait lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue de la surveillance de ces ouvriers étrangers notamment en ce qui concerne le contact avec la population indigène ainsi que la propagande et le commentaire de nouvelles relatives à la guerre." Courrier du chef du cabinet diplomatique, 15 mai 1917. Au final, Lyautey tranche en faveur des arguments avancés par Boudy (courrier du 6 mai 1917 à propos des opérations de démasclage en forêt de Mamora), et autorise la venue de 150 ouvriers espagnols (courrier du 30 juin 1917). *Ibid.*

Guerre du Rif), soit l'équivalent de 12 900 hectares en chêne-liège "pur" ;

- le secteur de la Meseta, à savoir les importantes superficies forestières situées dans l'arrière pays de Rabat et de Casablanca, entre les oueds qui incisent la plate-forme inclinée de la Meseta. On y trouve la suberaie la plus célèbre, la Mamora, mais aussi les forêts des Sehoul, de M'Krenza, des Beni-Abid, des Selamna, de l'oued Tifasassine, d'Aï n-Kreil, soit près de 34 500 hectares venant s'ajouter aux 117 000 "purs" de la Mamora.

- enfin, les vastes massifs situés à l'extrémité sud de la zone précédente (forêts de Boulhaut, du Katouat, des Gnadis, des Achaches, de Sibera, soit 37 000 hectares) et sur les plateaux d'Oulmès (forêts d'Harcha, d'Achmêche, de Moulay-Bou-Azza, d'Aguelmous et du Bab-Azhar, pour 100 000 hectares).

Au final, la superficie totale apparente s'élèverait à 423 500 hectares pour l'équivalent de 300 000 hectares en suberaie pure (chiffre ramené ensuite à 250 000 hectares une fois toutes les délimitations réalisées), avec des peuplements principalement dégradés et parfois très âgés, à reconstituer d'urgence ³⁶. Face à ce défi, les forestiers se trouvent aussitôt limités dans leurs choix sylvicoles par l'insuffisance des régénérations naturelles par semis, et ce, même dans les stations littorales les plus favorables. Tour à tour sont avancées diverses explications, mêlant causes naturelles (dont la multiplication des périodes de sécheresse) et anthropiques, à savoir surpâturage, incendies et ramassage des glands ; or, le semis d'un hectare de chêne-liège nécessite 250 à 300 kilogrammes de glands triés, ce qui rend très rapidement impossible le développement à grande échelle de ce type d'opération ³⁷. Aussi choisit-on de recéper les peuplements afin d'obtenir des taillis de chêne-liège : *"La méthode est simple mais brutale : en l'absence de toute régénération naturelle, on a fait appel aux rejets ; en l'absence de rejets, il reste le choix entre le vide ou le reboisement. Elle est logique, pratique et efficace : son application ne requiert pas du personnel une haute technicité pour les opérations sylvicoles, même d'éclaircies : elle ne laisse aucune initiative au service local, limitant ainsi les risques de négligences."*³⁸

Le recépage permet aussi de fournir les tanins et charbon de bois si demandés par l'économie locale, tout en étant considéré comme le traitement forestier le moins sensible au parcours du bétail en forêt ³⁹. Notons toutefois que la capacité d'émettre des rejets diminue

³⁶ Protectorat de la République Française au Maroc - Direction des Eaux et Forêts, *Etude sur les forêts de chêne-liège du Maroc*, Paris, Exposition coloniale internationale, 1931, 42 p. (p. 8).

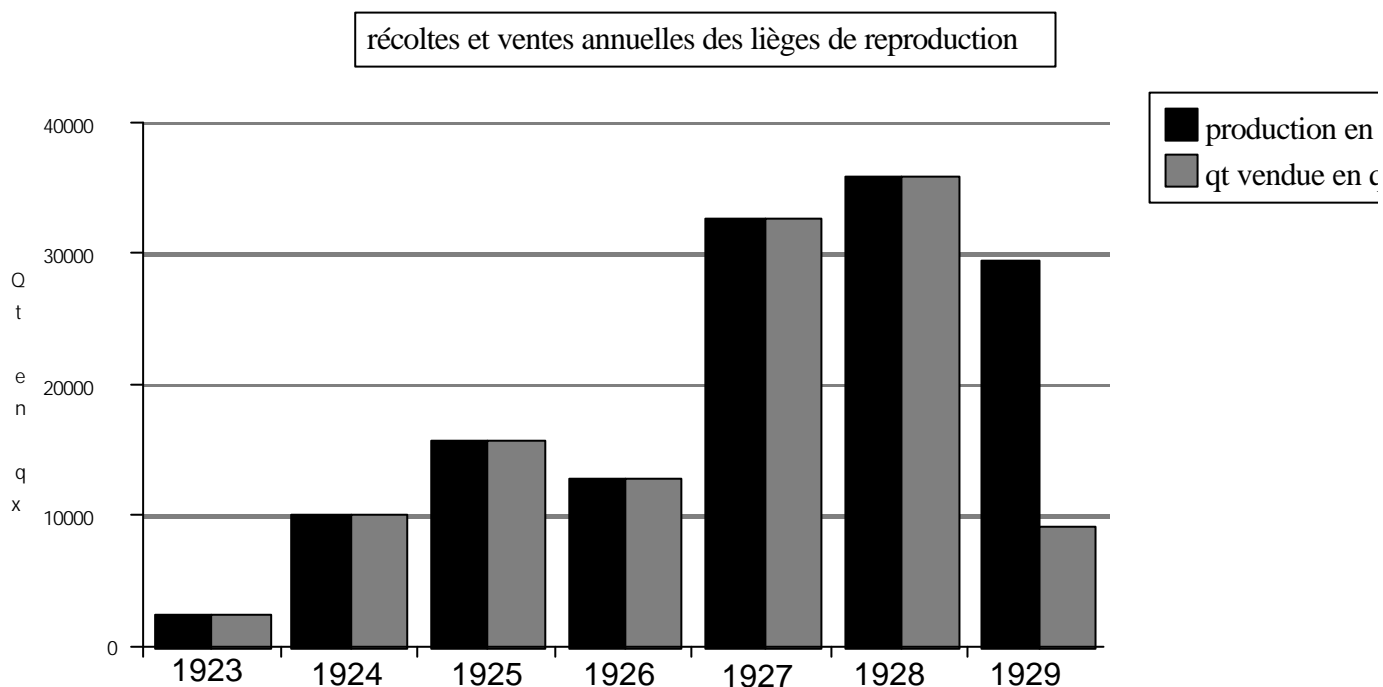
³⁷ Jean-Claude Guérin, "L'aménagement 1951-1954 et l'avenir du chêne-liège en Mamora", *Revue Forestière Française*, juin 1961, pp. 424-438 (p. 431).

³⁸ Jean-Claude Guérin, "La mise en valeur et l'aménagement des suberaies marocaines", *Revue Forestière Française*, n°1, 1964, pp. 4-32 (p. 22).

³⁹ Un rejet va mettre 6 ans environ pour atteindre une dimension telle que le risque de destruction par le

progressivement avec l'âge des arbres, notamment après les 80 - 90 ans, ce qui rend alors nécessaire le recours aux semis artificiels.

Les premières récoltes de liège de reproduction, qui longtemps représentera la seule forme de liège véritablement "commercialisable", débutent sur une échelle très modeste, en 1923, principalement dans les cantons forestiers Nord de la Mamora. Huit ans plus tard, cette récolte se limite encore à quelques périmètres des suberaies de la Mamora, du Gharb, des Sehoulis et de Boulhaut, 26 000 hectares au total soit 10,5 % de la superficie théorique en chêne-liège (250 000 hectares) ⁴⁰. Aussi, la quantité de liège de reproduction mise sur le marché n'augmente que lentement, contrariée de plus par la crise économique de 1929 ; celle-ci va bouleverser durablement le marché international du liège, à l'exemple du cas marocain, où suite à la désaffection des grosses firmes américaines (qui jusque là constituaient les principaux acquéreurs des lots à l'adjudication), on relève 70 % d'invendus pour la récolte 1929 ⁴¹.



bétail soit minime, contre 10 ans pour un semis. La multiplication des taillis au sein d'un même massif permet donc d'octroyer plus rapidement au parcours les superficies forestières en régénération. Cf sur cette question l'article de P. Vidal, "Particularités des aménagements au Maroc", *Revue Forestière Française*, numéro spécial sur le Maroc, 1952, pp. 254-261.

⁴⁰ Protectorat de la République Française au Maroc - Direction des Eaux et Forêts, *Etude sur les forêts de chêne-liège du Maroc*, *op. cit.*, p. 39.

⁴¹ *Ibid.*, p. 36.

En ce début des années 30, la lente montée en puissance de la production ne semble pas gêner les forestiers, le potentiel des suberaies en pleine production étant alors évalué à 100 000 quintaux annuels, dont 60 à 70 000 pour la seule Mamora : “*Etant données la situation actuelle du marché du liège et l’importance des stocks existants, en France, Algérie, Espagne, Portugal, il est heureux que la production du liège marocain suive ainsi, pendant quelques années, une progression graduelle. Ce sera le seul moyen d’éviter que la crise que traverse ce produit ne s’accroisse encore.*”⁴²

En parallèle d’une période de névente sensible qui durera de 1929 à 1934, la filière du chêne-liège marocain est de plus confrontée à l’absence sur place d’un tissu industriel permettant la transformation du liège “brut” en liège ouvré⁴³ et en produits finis ; au milieu des années 30, suite à la défection durable nord-américaine, la Métropole française représente l’essentiel du débouché pour le liège marocain. Or, les quotas douaniers français autorisent l’importation sans taxes de 60 000 quintaux de liège brut marocain (soit alors la totalité de la récolte annuelle) et de 500 quintaux de liège ouvré, ce qui, vu la situation du marché international, interdit dans les faits au Maroc de développer sa propre industrie de transformation. Aussi, les autorités chérifiennes, et en particulier les forestiers, n’auront cessé de demander la révision de ce dernier quota, de 500 à 5000 quintaux, d’autant plus que la France reste lourdement déficitaire quant au marché des bouchons et que ceux fabriqués en Algérie et en Tunisie s’avèrent exempts de droits de douane⁴⁴... Plus surprenant encore, le marché interne marocain (toujours dans le même domaine des bouchons), très réduit avec environ 10 000 quintaux annuels, fait appel presque uniquement aux produits espagnols et portugais !⁴⁵

⁴² Pierre Boudy, “Les forêts”, dans l’ouvrage collectif *La renaissance du Maroc - Dix ans de Protectorat*, op. cit., pp. 461- 485 (p. 464)..

⁴³ Il s’agit de faire subir au liège brut, selon sa nature (liège mâle ou liège de reproduction), différentes préparations (bouillage, raclage, aplanissage, triage), puis en fonction de la destination du liège ouvré, une ou plusieurs opérations primaires de conditionnement (taille, granulation, agglomération).

⁴⁴ En 1932, le marché français du bouchon représente 2 milliards d’unités (3 en 1929), soit l’équivalent de 55 000 quintaux (10 000 du Portugal / 9 000 d’Espagne / 20 000 d’Algérie / 11 000 de France / 5 000 “autres”). *Société Les bouchonneries internationales*, courrier au résident de France au Maroc, (Alger, 11 octobre 1933) - Cabinet Civil, art. 86 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

⁴⁵ Pour 1933, le Maroc importe 10 500 quintaux de bouchons, dont 3 000 d’Espagne et 5 700 du Portugal. Chiffres cités par Pierre Boudy dans un courrier (Rabat, Boudy, 20 février 1935) dans lequel l’auteur demande la prohibition totale des importations au Maroc des lièges espagnols et portugais, aussi bien ouvrés que bruts. *Ibid.*

Néanmoins, les négociations ouvertes dès 1932 avec l'autorité de tutelle métropolitaine va longtemps achopper, principalement du fait des pressions exercées par les industriels du Sud-Ouest de la France, spécialisés dans la fabrication des bouchons ⁴⁶. En fait, ceux-ci craignent de voir le Maroc importer et transformer à faible coût des lièges espagnols et portugais, concurrençant alors déloyalement les productions métropolitaines. Par la suite, l'augmentation des droits de douane frappant les lièges achetés hors de l'Empire colonial français provoque localement l'implantation de quelques petites unités de transformation, élan interrompu toutefois par le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale qui, suite à l'effondrement français, stoppe la plupart des échanges commerciaux, dont bien sûr ceux autour du liège. Quelques documents administratifs nous éclairent toutefois sur cette période noire de l'histoire française ; dès mars 1945, un journal marocain lance une violente attaque contre la société H. de Chavigné, accusée d'avoir exporté d'importants volumes de liège qui auraient abouti en fait dans les mains de l'ennemi. Interrogé à ce sujet par la Résidence Générale, son gérant s'attache aussitôt à dégonfler la polémique naissante : de 1939 à 1942, les instructions du Protectorat ont clairement stipulé de ne pas faire d'affaires avec les Allemands, sauf dans le cas de troc pour des produits de première importance. Aussi, en 1942, *“en plein accord avec les autorités marocaines”*, 500 tonnes de liège ont été troquées contre du fil de fer allemand, soit en valeur 1 % la production marocaine de liège. En second lieu, quelques exportations se sont bien poursuivies vers les pays neutres, à savoir la Suède (2 000 tonnes) et la Suisse (4 000 tonnes), soit près de 10 % du volume total marocain. Et si ces marchandises ont pu être ensuite détournées vers l'Allemagne, l'auteur signale que ce pays avait à sa disposition la totalité de la production portugaise, espagnole, française métropolitaine et italienne, soit 80 % du volume mondial du liège. De même n'envisage-t-elle pas que les exportations “neutres” aient pu être détournées, ce qui aurait obligé l'Allemagne *“[...] à régler de tels achats en monnaie suisse ou suédoise, donc en or et à un coup double”*⁴⁷. Au contraire, la société incriminée souligne que le refus de commercer avec les pays de l'Axe a eu de graves conséquences sur la santé économique de la filière marocaine du liège : le service des Eaux et Forêts et les exploitants locaux enregistreraient des pertes considérables, en ayant *“[...] encore sur les bras des quantités considérables d'une marchandise difficile à loger et à conserver. Des milliers de tonnes m'appartenant et*

⁴⁶ Les industriels implantés en Algérie sont par contre favorables à l'augmentation du quota marocain en liège ouvert jusqu'à un plafond annuel de 2000 quintaux, chiffre qui ne représente en fait que 4% des importations françaises de 1933 pour cette qualité... *“L'industrie du liège”*, *Revue internationale du bois*, mai 1934, pp. 61-63 (p. 63).

⁴⁷ Société H. de Chavigné, *“Réponse chiffrée aux accusations du journal L'Espoir”*. Cabinet Civil, art. 86 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

*amassées depuis la guerre à Rabat ont été détruites le 16 juillet dernier par un incendie.”*⁴⁸
On ne sait si ce dernier est criminel...

Il n'en est pas moins vrai qu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, la filière marocaine du liège connaît d'importantes difficultés, suite à la combinaison de plusieurs facteurs ; en premier lieu, les cours mondiaux sont très bas, avec une reprise lente du commerce mondiale et un fort "dumping" exercé alors par l'Espagne⁴⁹. En second lieu, les USA, redevenus un important client du Maroc, font supporter au liège marocain de lourdes taxes d'entrée, représentant 30 à 40 % du prix du produit fini emballé "FOB Casablanca". Enfin, de nombreux pays (pays scandinaves, Allemagne, Russie, Hollande) refusent d'acheter autre chose que de la matière première ; aussi s'approvisionnent-ils librement sur les lieux de production, exportant ensuite le liège sans paiement de droits de sortie. De ce fait, ils concurrencent les industries locales de transformation, "*même pour les qualités les plus basses*" (liège à tanin, vieux ramassages, liège très épais, lièges provenant de bois mort). Aussi, les industriels locaux demandent au gouvernement chérifien d'intervenir auprès des Eaux et Forêts pour qu'une partie des lots mis à l'adjudication leur soit réservée à des conditions avantageuses, principe adopté par exemple lors des ventes de 1948⁵⁰. Ces premières aides étant considérées comme encore insuffisantes, un nouvel panel de mesures est suggéré en 1954 aux autorités : interdiction de sortie des lièges de basse qualité / réquisition des stocks n'appartenant pas aux industriels locaux / des prix fixés (favorables à ces derniers...) / une exportation des produits de très bonnes qualités comme des "déchets", contingentée, sous condition "[...] *que l'exportateur démontre qu'il a vendu à l'industrie locale une quantité égale à celle dont il sollicite l'exportation*" / et une baisse de 20 % du coût de l'électricité afin de diminuer les coûts de transformation et de pouvoir ainsi s'aligner sur la concurrence portugaise⁵¹. Mais cette fois-ci, les demandes ne connaîtront pas le succès

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Le gouvernement franquiste, confronté à une très grave situation économique, subventionne fortement les exportations notamment agricoles (au détriment de son marché intérieur), afin de faire rentrer le maximum de devises étrangères. Dans le cas du liège, les primes reversées aux exportateurs espagnols varient de 10 à 50 pour cent de la valeur des produits. Directeur des affaires économiques, note interne suite à la réunion le 22 novembre 1947 du *Groupement des exportateurs de lièges*(Rabat, 4 décembre 1947). *Ibid.*

⁵⁰ Lors des adjudications de 1948 (145 lots pour un total de 68 000 quintaux, soit "le plus fort tonnage offert jusqu'à ce jour au Maroc", forêts de la Mamora, Zaërs, Zemmour, Khenifra et de Taza), un tiers des lots a été réservé aux industriels locaux (7 sociétés ou individus), à un prix préférentiel. Direction des affaires économiques à Monsieur le Résident Général, "Note au sujet de l'adjudication des lièges de reproduction" (Rabat, 11 mars 1948). *Ibid.*

⁵¹ *Etablissements Sentuc Les lièges du Maroc*, (créé en 1938, exportant 80 % de sa production, principalement du liège aggloméré recherché pour l'isolation "dans tous les pays du monde"), courrier

espéré, les autorités chérifiennes sollicitées signalant que Maroc est un Protectorat “[...] lié par des actes internationaux [et que] les solutions à envisager ne peuvent être les mêmes que dans un pays autonome”⁵².

Conclusion : une situation fortement hypothéquée

A la fin des années 30, le travail réalisé dans les peuplements de chêne-liège par le corps des Eaux et Forêts s’avère considérable : les trois quarts des suberaies ont été démasclés et les régénérations par recépage se sont multipliées, notamment en Meseta et sur les plateaux d’Oulmès. Le potentiel annoncé en liège de reproduction s’élèvera désormais à 150 000 quintaux annuels “[...] lorsque la restauration, actuellement en cours, des forêts de chêne-liège aura été terminée”⁵³. La Seconde Guerre mondiale vient hélas tout compromettre, en stoppant le développement du tissu industriel local de transformation et surtout, en provoquant une véritable stagnation sinon une marche arrière de l’état des peuplements forestiers. De 1939 à 1945, la quasi autarcie du Protectorat entraîne de très fortes exploitations, avec la production de 12 millions de stères de bois de chauffage ou de charbonnage, 700 000 mètres cube de bois d’œuvre et 3 millions de mètres linéaires d’états de mines. En parallèle, le bétail indigène autorisé au parcours connaît une forte augmentation, les pasteurs “[...] n’ayant pas d’autre débouché pour leur argent”⁵⁴. Aussi, la forêt fait désormais vivre 1,5 million d’usagers pour un troupeau de plus de 7 millions d’animaux qui en retirent “en totalité ou en partie, leur propre subsistance”⁵⁵. Or, la forte demande en parcours pour le bétail, alliée à des sécheresses persistantes, engendre une multiplication des délits forestiers ⁵⁶. Ce fait est d’autant plus regrettable que divers

adressé à la Chambre de Commerce et d’industrie de Casablanca (et transmis ensuite à la Résidence Générale), suite à une demande de cette dernière visant à connaître les difficultés rencontrées à l’exportation vers l’étranger des produits locaux (Salé, 22 juillet 1954). *Ibid.*

⁵² Note de l’Inspecteur général, chef de l’Administration des Eaux et Forêts (Rabat, 22 avril 1954). *Ibid.*

⁵³ J. P. Challot, “L’homme et la forêt marocaine”, *op. cit.*, p. 252.

⁵⁴ Sirik Labonne, commissaire résident général de la République française au Maroc, courrier aux chefs des régions militaires, relatif au “dahir du 15 avril 1946 sur l’aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers, modifiant celui du 10 octobre 1917”, (Rabat, 21 août 1946). Direction de l’Intérieur, art. 595 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ “Les tribus ont repris de fâcheuses habitudes qu’encourage une certaine impunité, et la forêt en a souffert.” Colonel Butzer, chef de la Région de Fez, au directeur de l’Intérieur, à propos des amendes infligées par les Eaux et Forêts de Taza (Fez, le 22 juin 1949).

assouplissements, quant aux pratiques sylvo-pastorales, ont été introduits progressivement dans la réglementation forestière marocaine, à l'exemple de l'autorisation des ébranchages lors des périodes de sécheresse ⁵⁷.

De même, la méthode du recépage pour la régénération des suberaies montre rapidement ses limites : *“Elle est peu faite par contre pour favoriser la régénération naturelle : les populations usagères ne comprennent pas l'utilité de la mise en défens préalable de la coupe à blanc étoc, pourtant nécessaire pour assurer l'ensemencement, la respectent encore moins [...] Cette méthode s'adresse surtout aux suberaies semi-arides sur sols sableux, sûraturées, où la régénération naturelle est pratiquement inutilisable même à l'abri des mises en défens (Mamora, Sehoul, Témara, et même Gharb bien que semi-humide) ; elle hypothèque gravement leur avenir par la disparition définitive de nombreuses souches à chaque révolution, qui en fait, diminue le rendement bois et liège escompté”*⁵⁸.

Au final, les forestiers français émettent donc des réserves sérieuses (quant à la pérennité des peuplements de chêne-liège) qui se vérifieront en effet dans le temps ; par exemple, en Mamora, l'appauvrissement des peuplements combiné à une forte baisse des prix du liège de reproduction amorcée dès 1953, aboutissent à une multiplication des reboisements artificiels, notamment en eucalyptus (44 000 hectares installés entre 1961 et 1972) ⁵⁹. Aussi, à la fin des années 90, cette même forêt ne présentait plus que 55 000 hectares de suberaie contre près de 117 000 au début du XX^e siècle...⁶⁰ Après le retour à l'indépendance, la production marocaine demeure faible, tant en volume total qu'en rendement à l'hectare ; les quelques écrits déjà anciens sur la question signalent, toujours pour la Mamora, des rendements de 0,15 tonne à l'hectare, contre 0,27 pour le Portugal : *“Le faible coefficient de déliègeage appliqué, la densité élevée des peuplements de chêne-liège, le manque de dépressage (dans*

⁵⁷ En cas de sécheresse, à l'exemple de 1945, l'arrêté du 22 juin 1936 (sur l'application du régime forestier en territoire militaire) permet aux usagers, sur autorisation, au cas par cas et sous surveillance forestière, l'ébranchage à titre gratuit “des branches basses et latérales des rejets d'essence, feuillus et résineux” (l'écimage reste interdit). Dans les faits, on doit monter des opérations collectives, sous le contrôle technique de préposés forestiers et des chefs indigènes. Harles, directeur adjoint chef de la division des Eaux et Forêts (Rabat, 5 mai 1945). Région de Casablanca, art. 1181 - Fonds Maroc, Arch. diplo. Nantes.

⁵⁸ “Nous pouvons donc constater que l'avenir du chêne liège au Maroc ne se trouve nulle part assuré.” Jean-Claude Guérin, “La mise en valeur et l'aménagement des suberaies marocaines”, *op. cit.*, p. 22.

⁵⁹ Abdellah Omar, *Contribution à l'étude de l'économie des suberaies*, mémoire de 3^o cycle agronomie, Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, 1985, 170 p. (p. 35).

⁶⁰ Tiolet Dominique et Villemant Claire, “La forêt de la Mamora”, *Le cahier de l'environnement de l'INRA*, n^o 30, avril 1997, pp. 83-86 (p. 83).

certaines parcelles) et surtout l'inexistence d'une main d'oeuvre spécialisée sont autant de facteurs qui justifient cet écart de 45 % de la productivité.”⁶¹ Les derniers chiffres en notre possession montrent une production annuelle en constante diminution, plus que divisée par deux entre 1958 et 1984⁶². Notons que depuis 1972 la FAO n'indique plus aucun chiffre de production en “liège” dans son *Annuaire des produits forestiers*, ce qui ne facilite guère notre analyse... Des travaux géographiques récents soulignent toutefois que la forêt marocaine paierait actuellement “le prix de la paix sociale”⁶³ ; dans cette optique, on ne peut qu'être inquiet pour le devenir des suberaies.

Bibliographie

Abdellah Omar, *Contribution à l'étude de l'économie des suberaies*, mémoire de 3^o cycle agronomie, Institut agronomique et vétérinaire Hassan II, Rabat, 1985, 170 p.

Boudy Paul, *Guide du forestier en Afrique du Nord*, Paris, La Maison Rustique, 1951, 504 p.

Bouhol Pierre, “La législation forestière marocaine”, *Revue forestière française*, numéro spécial sur le Maroc, 1952, pp. 233-243 (p. 237)

Challot Jean-Pierre, “L'homme et la forêt marocaine”, *Revue des Eaux et Forêts*, mai 1946, pp. 233-261

Emberger Louis, “Les limites naturelles de la forêt de la Mamora”, *Bulletin de la Société des Sciences Naturelles du Maroc*, 31 décembre 1928, pp. 220-222.

Guérin Jean-Claude, “L'aménagement 1951-1954 et l'avenir du chêne-liège en Mamora”, *Revue Forestière Française*, juin 1961, pp. 424-438.

⁶¹ *Ibid.*, p. 150.

⁶² Période 1958-1966 : 192 000 stères en moyenne par an (1 stère de liège équivalant à 100 kg), dont 35 % en liège mâle et 65% en liège de reproduction / période 1967-1975 : 99 000 stères (50% de liège mâle) / période 1976-1984, 79 000 stères. *Ibid.*, p. 81.

⁶³ Michel Crépeau, “Mutations sociales et spatiales dans l'Ounein et le pays Id Dauod ou Ali”, in *Désert et montagne au Maghreb - Hommage à Jean Dresh*, Aix-en-Provence, Edisud, 1986, pp. 249-263.

Guérin Jean-Claude, “La mise en valeur et l’aménagement des suberaies marocaines”, *Revue Forestière Française*, n°1, 1964, pp. 4-32.

Homo Roger, “La pacification du Maroc”, dans l’ouvrage collectif *La renaissance du Maroc - Dix ans de Protectorat*, Rabat, Résidence Générale de la République Française au Maroc, 1923, 495 p. (pp. 79-174).

Guinier Philibert, “Nécrologie de Paul Boudy”, *Revue forestière française*, n° 3, 1958, pp. 219-222.

Labidi Driss, *Economie du liège au Maroc*, mémoire de l’Institut national de statistique et d’économie appliquée, Rabat, 1980, 147 p.

Protectorat de la République Française au Maroc - Direction des Eaux et Forêts, *Etude sur les forêts de chêne-liège du Maroc*, Paris, Exposition coloniale internationale, 1931, 42 p.

Protectorat de la République Française au Maroc - Direction des Eaux et Forêts, *L’œuvre du service forestier au Maroc - 1913-1931*, Exposition coloniale internationale, Paris, 1931, 41 p.

Puyo Jean-Yves, “De la théorie à la pratique : les forestiers français face au défi colonial”, in *Milieu, colonisation et développement durable : perspectives géographiques sur l’aménagement*, Vincent Berdoulay et Olivier Soubeyran (eds), Paris, l’Harmattan, 2000, 262 p. (pp. 155-171).

Puyo Jean-Yves, “Sur le mythe colonial de l’inépuisabilité des ressources forestières (Afrique occidentale française / Afrique équatoriale française, 1900-1940), *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 45, n° 126, 2001, pp. 479-496.

Puyo Jean-Yves, “Les suberaies algériennes sous la domination française (1830-1962) : entre production et dévastation”, actes du colloque AIE *La forêt dans tous ses états : réalités, perceptions, imaginaire*, Université de Bourgogne, Dijon, 16-17 novembre 2001 (à paraître).

Résidence Générale de la République Française au Maroc, *Exposé de la situation forestière au Maroc au 1er septembre 1917*, Rabat, imprimerie officielle, 1917, 29 p.